Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Direction générale de l'analyse et de l'expertise de
Montréal, de Laval, des Laurentides, de Lanaudière
et de l'Outaouais

Sainte-Thérèse, le 13 avril 2018

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les propriétés situées aux 2035 à 2045, boulevard Dagenais Ouest, Laval
V/réf. : 1131515-E1

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 27 mars dernier, concernant l'objet précité.

Après vérification, nous vous confirmons que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document au nom de l'entreprise qui a émis la procuration.

Toutefois, un dossier en lien avec une des adresses, a été retracé. Vous trouverez en annexe les documents accessibles. Ce sont :

2035, boulevard Dagenais Ouest

1. Certificat d'autorisation du 23 avril 2008, 2 pages
2. Rapport d'inspection du 7 mars, 3 pages
3. Rapport d'inspection matières dangereuses, 6 pages
4. Lettre du 10 mars 2008, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Direction régionale des Laurentides
300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315
Courriel : elena.ciocoiu@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient 20% de fibres recyclées de postconsommation.

Conformément à l’article 51 de la Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d’accès à l’information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l’exercice de ce recours ainsi qu’une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l’accès aux documents

p.j. (15 pages)

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Laval, le 23 avril 2008

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Les Produits Chimiques Paule inc.
2035, boulevard Dagenais ouest
Laval (Québec) H7L 5V1

N/Réf. : 7610-13-01-01317 10
400483292

Objet : Exploitation d'une usine de fabrication de produits chimiques organiques apparentés aux peintures, vernis et adhésifs

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 19 janvier 2006, reçue le 25 janvier 2006 et complétée le 16 avril 2008, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

> Exploitation d'une usine de fabrication de produits chimiques organiques apparentés aux peintures, vernis et adhésifs, située au 2035, boulevard Dagenais ouest, à Laval et plus précisément sur le lot 2 900 039 du cadastre du Québec.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour un projet industriel soumis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 19 janvier 2006, signé par Luigi Frangiosa, président, concernant l'exploitation d'une usine de fabrication de produits chimiques organiques apparentés aux peintures, vernis et adhésifs, onze pages et documents annexés;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 6 octobre 2007, signée par Luigi Frangiosa, concernant diverses informations complémentaires dont un formulaire révisé de demande de certificat d'autorisation pour un projet industriel, une page et documents annexés;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 25 janvier 2008, signée par Luigi Frangiosa, concernant l'attestation municipale de conformité, une page et documents annexés;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 3 mars 2008, signée par Luigi Frangiosa, concernant l'aménagement à jour des lieux, un diagramme d'écoulement et les procédures d'opération du système de traitement des eaux usées, une page et documents annexés.

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 14 avril 2008, signée par Luigi Frangiosa, concernant la procédure révisée d'opération du système de traitement des eaux usées.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,

JR/DC/dc

Jean Rivet
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides

ANALYSÉ PAR: _____

RECOMMANDÉ PAR: _____

Développement durable, Environnement et Parcs
Québec

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec
Direction de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides ***(région Laval)***

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-13-01-0131703
N/INTERVENTION SAGO: 300400994

DATE DE RÉDACTION : 2008/ 03/ 07
an mois jour

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 2008/ 03/ 07
an mois jour

INSPECTEUR : Carole Beaufort

Arrivée approximative: 9 H 45 M

Départ approximatif : 11 H 00 M

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

Les produits Chimiques Paule inc.
2035 boulevard Dagenais Ouest, suite 115
Laval (Québec) H7L 5V1

ADRESSE POSTALE (si différente)

PLAIGNANT(E) : N/A ☒ **Rencontré : oui** ☐ **non** ☐

NOM	**ADRESSE**	**TÉLÉPHONE**

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM	**FONCTION**	**TÉLÉPHONE**
Monsieur Luigi Frangiosa	actionnaire	450-628-9797
Monsieur Michel Voyer	actionnaire	450-628-9797

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) *(inscrire le nombre dans la case)* **:**

- Rapport d'inspection sur les matières dangereuses.

PHOTO(S) : 5 art. 23-24 **CROQUIS :** ☐ **PLAN(S) :** ☐ **CARTE(S) :** ☐

ÉCHANTILLONS : ☐ **Eau** ☐ **Air** ☐ **Sol** ☐ **MD** ☐ **MDR**

☐ **Autre, préciser :**

BUT(S) : Vérifier les activités effectuées ;
Obtenir les documents qui manquent pour délivrer le C.A. (certificat d'autorisation).

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-13-01-0131703 DATE DE RÉDACTION : 2008/ 03/ 07
N/INTERVENTION SAGO: 300400994 an mois jour

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je rencontre Monsieur Luigi Frangiosa et Monsieur Michel Voyer, actionnaires de l'entreprise, afin de discuter de leur production.

Tout d'abord, ils m'informent qu'ils ont envoyé tous les documents manquant pour obtention de leur C.A. à Monsieur Denis Carreau, analyste au dossier. Il y a entre autres, la lettre de réouverture du dossier, plan et devis du système de traitement des eaux qui seraient signés et scellés, mode d'opération du système de traitement des eaux, l'explication de la gestion des matières dangereuses résiduelles, une copie du rapport de l'efficacité du système de traitement des eaux et le respect aux normes municipales.

Ensuite, nous avons passé en revue tout ce qui a été modifié :

- Depuis 1 an, le taux de production a diminué de 10 à 20 %.
- À cause de la diminution de production, environ 3600 pi^2 de plancher ne seront plus loués par les Produits Chimiques Paule donc, la superficie totale de l'entreprise sera, d'ici le 31 juillet 2008, d'environ 7235 pi^2.
- Vers 2003, ils faisaient environ 60% de produit à base d'eau et 40% à base de solvant et aujourd'hui ils font environ 80% de produit à base d'eau (20% de +) de 20 % à base de solvant.
- Les ventilateurs de plancher démarrent sous le contrôle d'une minuterie.
- Il n'y a pas d'augmentation de rejet à l'atmosphère ou à l'égout.
- Les deux aires de productions (pour produit à base d'eau et de solvant) sont toujours présentes.
- La cabine d'atomisation est localisée juste à côté de l'évier et du système de traitement des eaux (comme convenue).
- Le système de traitement des eaux avec filtre de roche a été utilisé pendant 3 ans, mais depuis 1 ans un nouveau traitement a été installé. L'ancien système a été jeté à la poubelle.
- Le nouveau système de traitement d'eau correspond réellement au schéma envoyé en mars 2008 à l'analyste. Pour remplir le bassin de traitement d'eau ça prend entre 3 et 9 jours de production et environ 24 heures de sédimentation. Le pH est vérifié avant chaque rejet à l'égout et la turbidité est vérifiée à l'œil.
- Les systèmes d'extractions de vapeur, les filtres et la cheminée sont installés comme convenu.
- Depuis 2 ans, ils font des flagrances pour les savons. (Le 3600 pi^2 de plancher qui ne sera plus loué abritait ce procédé, donc, d'ici le 31 juillet 2008, le procédé sera localisé sur le 7235 pi^2 de plancher qu'ils conservent).
- Pour obtenir plus d'informations sur la gestion des matières dangereuses résiduelles ; allez voir le rapport d'inspection des matières dangereuses.

3. CONCLUSION

Informer l'analyste de mes observations afin qu'il détermine si ces changements ont eu incidence sur la délivrance du C.A.

J'ai demandé aux Produits chimique Paule de concentrer, à un seul endroit, les matières dangereuses résiduelles.

L'entreprise déroge à l'article 39 du RMD (*Règlement sur les matières dangereuses*), car ils n'ont pas de registre de vérification du bon état des équipements d'entreposage.

4. RECOMMANDATION(S)

Envoyer une lettre pour les informer de l'article 39 RMD

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-13-01-0131703
N/INTERVENTION SAGO: 300400994

DATE DE RÉDACTION : 2008/ 03/ 07
an mois jour

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : *Carole Beaufort* — 2008/ 03/ 07
an mois jour

VÉRIFIÉ PAR : *André Ménard* — 08 / 03/ 10
an mois jour

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Québec

Ministère
de l'Environnement
Direction régionale
de Montréal

SECTION A

RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES

( ) programmée
(X) de contrôle
( ) plainte

N/Référence : 7610-[redacted]-01-013703

No CIDREQ matricule : 1161415642

Date de l'inspection : _____ Heure : _____

Nom de l'inspecteur : Carole Beaufort.

IDENTIFICATION

- **Lieu inspecté**
(nom, adresse, lot, cadastre)
Les Produits Chimiques Parle inc
2035, boulevard Dagenais
Bureau 115
Laval Qc. H7L 5V1

Raison sociale et adresse postale
(si différente)

- **Type d'activité**

		Section
Centre d'entreposage	( )	B
Centre de traitement	( )	B
Utilisateur à des fins énergétiques	( )	B
Lieu d'élimination	( )	B
Réutilisateur	( )	C
Producteur	(X)	D

- **Type d'entreposage**

a) Intérieur :

	Nb	Section
- en contenants	(X)	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	( )	F
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	( )	H

b) Extérieur :

	Nb	Section
- en contenants	( )	I
- en vrac dans un conteneur	( )	J
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	( )	H
- en réservoir souterrain	( )	K
- en tas sur une aire réservée	( )	L

	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):	Michel Voyer	[redacted] 450-628-9797.
	Luigi Frangiosa	450-628-9797

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) : oui ( ) non ( ) n/a (X)

NOM/ADRESSE : _____

_____ Téléphone : _____

_____

SECTION D

PRODUCTEUR

- Type d'entreprise : fabrication de produit chimique organiques apparentés aux peintures, vernis et adhésifs

➡ Pour teinté, verni ou coloré des souliers

- C.A. émis : OUI ( ) NON (X) N/A ( ) L.22 ➡ À venir prochainement

. date :

- L'entreprise rencontre-t-elle les conditions d'application de l'article 104 : OUI ( ) NON (X)

. si OUI :

a) secteur d'activité (annexe 3) : groupe 37 · 3799, Autres industries des produits chimiques · Section : Spécialités chimiques pour l'industrie du textile, du papier ou du cuir (fabrication)

b) M.D. entreposées (annexe 4) :
- Solvant usé
- sédiment du syst de trait d'eau

c) registre :

. tenu : OUI ( ) NON ( ) L.70.6

. conforme : OUI ( ) NON ( ) R.106

. à jour : OUI ( ) NON ( ) R.107

. délai de conservation respecté (2 ans) : OUI ( ) NON ( ) R.108

- L'entreprise rencontre-t-elle les conditions d'application de l'article 109 : OUI ( ) NON (X)

. si OUI :

a) secteur d'activité (annexe 8) :

b) bilan annuel de gestion :

. préparé : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) L.70.7

. conforme : OUI ( ) NON ( ) R.110

. transmis : OUI ( ) NON ( ) R.111

- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D. : OUI ( ) NON (X) N/A ( )

. si OUI :

a) préavis de 30 jours au ministre : OUI ( ) NON ( ) R.13

b) décontamination ou démantèlement conforme : OUI ( ) NON ( ) R.13

- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état : OUI (X) NON ( ) R.37

- Quantité produite annuellement supérieure à 40 000 kg OUI ( ) NON (X)

- Déversement accidentel	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI :								
a) cessation du déversement	:	OUI	( )	NON	( )			R.9
b) avis au ministre	:	OUI	( )	NON	( )			R.9
c) décontamination	:	OUI	( )	NON	( )			R.9
-M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu	:	OUI	( )	NON	(X)			L.70.8, R.112
. si OUI :								
a) demande de prolongation d'entreposage								
. présentée	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	L.70.8
. autorisation émise	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	L.70.8
b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	L.123.1
- Mélanges ou dilutions conforme	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	R.10
- Présence d'un transformateur inutilisable	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI, drainé	:	OUI	( )	NON	( )			R.16
- Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.11
. si OUI :								
a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.11
b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans)	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.12-21
- Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.42

N.B. À l'égard des matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC dont la concentration est supérieure à 10 000 mg/kg la demande de prolongation d'entreposage ne s'applique qu'à compter du 1er décembre 2000.

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2° et 5° de l'article 31.

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Support

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (X)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	( )	N/A	( )	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(X)			
. si OUI :								
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
OU								
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.35

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(X)	NON	( )		R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(X)	NON	( )		R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR								
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le dessus	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le côté	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47

- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(X)	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	( )			R.41

NOTES : _____

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(X)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	( )	NON	(X)	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	( )	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	( )	NON	( )			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X)	NON	( )			R.36

NOTES : _____

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.					
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI ( )	NON ( )		R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI ( )	NON ( )		
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI ( )	NON ( )		R.84
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI ( )	NON ( )		
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI ( )	NON ( )		R.83

CONTENEUR N°	NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ
			TOTAL :	

NOTES : Les HDR sont envoyées environ 1 fois par mois. À chaque fois, il y a environ 3-4 barils d'expédiés.
Les HDR, solvant et boues, vont chez
- art. 23-24

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Laval, le 10 mars 2008

Monsieur Luigi Frangiosa
Les Produits Chimiques Paule Inc.
2035, boulevard Dagenais Ouest,
Bureau 115
Laval (Québec) H7L 5V1

N/Réf. : 7610-13-01-0131703

Objet : Infraction observée au 2035 boulevard Dagenais Ouest, bureau 115 à Laval.

Monsieur,

Lors de l'inspection du 7 mars 2008, nous avons constaté une infraction. Par la présente, nous vous informons des dispositions du *RMD* (*Règlement sur les matières dangereuses)* afin que des correctifs soient apportés à votre gestion des matières dangereuses résiduelles.

Voici l'article pour lequel votre entreprise déroge au Règlement mentionné précédemment:

- « […] vérifier au moins une fois tous les 3 mois, le bon état et le bon fonctionnement des équipements d'entreposage. En outre, **doivent tenir un registre** des résultats des vérifications, et conserver ce registre sur le lieu d'entreposage pendant 2 ans à compter de la dernière inscription, celui qui exerce une activité dans un secteur indiqué dans l'annexe 3 […] » (Spécialités chimiques pour l'industrie du textile, du papier ou du cuir)
(article 39)

Afin de vous aider à vérifier le bon état des équipements d'entreposage vous trouverez ci-joint une copie des articles 30 à 46 dudit règlement. Nous vous invitons à lire entre autres ces articles afin de mieux comprendre les dispositions du *RMD*.

Bureau de Laval

850, boul. Vanier
Laval (Québec) H7C 2M7
Internet: http://www.mddep.gouv.qc.ca

Téléphone : (450) 661-2008
Télécopieur : (450) 661-2217

De plus, nous vous demandons d'entreposer vos matières dangereuses résiduelles à un endroit défini afin qu'elles soient toujours entreposées au même endroit.

Donc, d'ici le 10 avril 2008, nous désirons recevoir un exemplaire du registre des vérifications du bon état et du bon fonctionnement des équipements d'entreposage. Celui-ci englobera le mois de janvier, février et mars 2008.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée au 450 661-2008 poste 307.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Carole Beaufort

Carole Beaufort
Technicienne

p.j. : Articles 30 à 46 du *Règlement sur les matières dangereuses.*